



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un décembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mil vingt-deux.

### Présents :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc, GONCALVES Dominique, PECHINE Evelyne.

**Secrétaire de séance** : CEREGHETTI Patrick

### Ordre du jour :

#### Délibérations :

1. Réhabilitation du réseau d'eau potable : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
2. Travaux église
3. Subventions au comité des fêtes et à la régie rurale du plateau
4. Retrait de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement à la CCSF

### Questions diverses

#### **2022-37 Réhabilitation du réseau d'eau potable : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation du réseau d'eau potable de la commune.

Dans ce cadre, la commune a sollicité les services du département de la Haute-Marne pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres réalisée suite à la consultation des prestataires qui s'est déroulée du 24 octobre au 21 novembre 2022 ; l'annonce a été publiée sur le Journal de la Haute-Marne du 22 octobre 2022 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme Xmarché.

5 offres ont été réceptionnées dans les délais.

L'analyse des offres conduit à classer en première position, la proposition du bureau d'études de l'EURL CARDINAL LONGECHAMP 17 boulevard de Lattre de Tassigny 52200 LANGRES avec un montant de 23 930 € HT, missions complémentaires incluses.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre la conclusion de l'analyse des offres et de retenir le bureau d'études CARDINAL LONGECHAMP pour un montant de 23 930 € HT, missions complémentaires incluses.

Monsieur le Maire indique que les études, prestations complémentaires et les travaux pourront être subventionnés par l'Etat (DETR), le conseil départemental et le GIP Haute-Marne.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de confier la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires associées du projet au bureau d'études **CARDINAL LONGECHAMP** pour un montant de **23 930 € HT** ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer au nom de la commune le marché de maîtrise d'œuvre ;

- **autorise** monsieur le Maire à solliciter l'Etat (DETR), le conseil départemental et le GIP Haute-Marne pour subventionner cette opération ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de cette opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2022-38 Rénovation des façades et de la toiture de l'église : attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur la plate-forme de dématérialisation Xmarchés dans le cadre des travaux cités en objet le 13 octobre et publié sur le journal d'annonces légales, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 novembre 2022 à 12 heures.

La procédure a été passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R. 2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.

Il rappelle que cette consultation portait sur 5 lots, à savoir :

1. lot 1 : gros œuvre
2. lot 2 : charpente/couverture/zinguerie
3. lot 3 : menuiseries/bois
4. lot 4 : serrurerie
5. lot 5 : peinture

L'ouverture des plis a eu lieu le 2 novembre et l'analyse des offres a été présentée le 30 novembre.

Après négociations, le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres économiquement les plus avantageuses compte-tenu des critères énoncés dans le règlement de la consultation et par conséquent d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
1	Gros œuvre	SAS MAILLEFERT Rolampont	119 397,00 €
2	Charpente, couverture, zinguerie	SAS CASTELLANI BTP Chalindrey	180 382,85 €
3	Menuiseries, bois	SAS MENUISERIE MOUTON Juzennecourt	5 358,47 €
<b>Total</b>			<b>305 138,32 €</b>

Les lots 4 et 5 ne sont pas attribués et sont déclarés infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux travaux de l'église comme ci-dessus exposé,
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés et tous documents et pièces administratives s'y rapportant

*Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 abstention (Laurence DURUPT)*

**2022-39 Subvention associations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer au comité des fêtes de la commune, à la régie rurale du plateau et à l'association prévention routière, les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Association	Subvention accordée
Comité des fêtes	50 €
Régie rurale du plateau	150 €
Association Prévention Routière	50 €

Monsieur THIEBAUD Marc, président du comité des fêtes, ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle de délibération pour la subvention octroyée à cette association.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

<b>2022-40</b>	<b>Retrait de la délibération relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Savoir-Faire</b>
----------------	--

Vu la délibération en date du 30 novembre 2022 relative aux modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Considérant que cette loi permet aux communes de rapporter la délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi susvisée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **retire** la délibération en date du 30 novembre 2022 ;
- **précise** que la répartition mise en œuvre est abrogée ;
- **mandate** le Maire pour notifier cette décision au président de la CCSF

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Questions diverses :**

-demande d'explication à la CCSF sur la durée et la nature des travaux sur le tampon du réseau d'assainissement au niveau du 14 rue de la Libération.

-Bulletin municipal de décembre a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et sur les différents canaux de communication habituels (PanneauPocket, site internet, mail, etc ...). Les avis des lecteurs sont globalement positifs, quelques points d'amélioration sur les prochains bulletins.

-Fossé le long du tour du parc est à entretenir.

-Il est rappelé que le brûlage des déchets est interdit, les déchetteries sont aménagées pour la récupération avec des horaires d'ouverture très larges.

-Formation de Mme PECHINE Evelyne par la Médiathèque départementale de Haute Marne (MDMH) pour l'utilisation du logiciel de la bibliothèque municipale.

-Les travaux du logement communal sont terminés. Plusieurs candidats à la location de la maison se sont présentés.